

Commune de Gorges

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU JEUDI 19 septembre 2019

(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille dix-neuf le jeudi 19 septembre 2019 à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Gorges s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Claude CESBRON, Maire.

Date de la convocation : 13 septembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 26

Président de séance : Monsieur Claude CESBRON, Maire

Secrétaire de séance : Mme Michelle BROSSET, Adjointe au Maire

Présents : 17

Claude CESBRON, Séverine PROTOIS-MENU, Michel POIRON, Didier MEYER, Patrice LECHAPPE, Gaëlle DOUILLARD, Claire MANDIN, Michelle BROSSET, Viviane JEANDEAUD, Raymonde NEAU, Christophe GOURREAU, Bruno ALLIOT, Isabelle DEFONTAINE, Pedro MAIA, Christian BONNET, Aurélie COUVERT, Delphine BRIAND

Absents représentés : 4

Sylvie TESSARD donne pouvoir à Séverine PROTOIS-MENU, Jean-Marc GUIBERT donne pouvoir à Viviane JEANDEAUD, Thierry MARTIN donne pouvoir à Raymonde NEAU, Ludovic SICARD donne pouvoir à Didier MEYER

Excusés : 5

Christelle CLAEYMAN, Denis PABOU, Thierry BOG, Gaël PAUVERT, Hugues VEILHAN,

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire a rappelé qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (L. 2121-15 du CGCT).

Mme Michelle BROSSET, Adjointe au Maire, a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 04 juillet 2019

Patrimoine, Environnement, PEU

- 1 - Complexe de la Margerie, transformation et création de salles multifonctions :
 - Présentation et validation de l'avant-projet définitif, validation du montant prévisionnel des travaux.
 - Marché de maîtrise d'œuvre : validation de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Administration Générale

- 2 - Atlantique Habitations : demande de garantie d'emprunt pour le financement de logements sociaux lotissement Paudière 2
- 3 - SIARH : Association de Soutien aux Familles d'Enfants et d'Adultes inadaptés (ASFEAI) : demande de garantie d'emprunt
- 4 - Convention intercommunale de coordination de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat
- 5 - Modification du tableau des effectifs
- 6- Adhésion au groupement de commandes pour l'entretien des voiries communales et communautaires du territoire de la communauté d'Agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo

Affaires scolaires, Enfance , Jeunesse

- 7 - Bilan de la rentrée scolaire 2019/2020

Questions diverses :

- 8 -Agenda et temps d'échange sur l'actualité municipale et intercommunale

Modification de l'ordre du jour

M le Maire : je vous propose de rajouter le point suivant :

- Modification du régime indemnitaire filière technique

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette modification.

Présentation de Magali PIEGARD

Magali PIEGARD a remplacé Emilie FORTUN à l'accueil de la mairie depuis le 09 septembre. Elle gère l'accueil, les services à la population, l'Etat Civil et les élections. Elle a exercé ces missions durant 18 ans à la mairie de St Jean de Monts, puis a travaillé un an à la mairie de Clisson.

Minute de silence en l'honneur de M Jean-Michel BUSSON

M le Maire demande au Conseil Municipal de se recueillir en souvenir de M Jean-Michel BUSSON 1^{er} adjoint à Clisson décédé cet été. Une minute de silence est observée en sa mémoire.

Approbation du procès-verbal de la séance du 04 juillet 2019

M le Maire : avez-vous des remarques ?

M le Maire : Je vous propose donc d'adopter ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 04 juillet 2019.

Patrimoine, Environnement, PEU

1 - Complexe de la Margerie, transformation et création de salles multifonctions :

a) Présentation et validation de l'avant-projet définitif, validation du montant prévisionnel des travaux.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a élaboré après la réalisation de l'étude géotechnique, l'avant-projet définitif. Il a été présenté au groupe de travail (composé d'élus et de représentants des associations concernées) le 04 septembre dernier qui a suggéré quelques modifications et a émis un avis favorable au projet.

M Nicolas DESTOUCHES associé de l'agence A Propos présente le dossier, Mr LABATUT ne pouvant être présent.

Mme BRIAND : lors du groupe de travail, le théâtre a demandé que les portes soient plus hautes notamment pour le transfert de certains décors.

M DESTOUCHES : cela a été modifié pour la porte donnant accès à l'extérieur. Sur les autres portes, ce n'est pas possible en raison de contraintes techniques. Les autres portes ont une hauteur de 2,50 m.

Mme BRIAND : la partie rangement située dans la partie existante répond-elle aux normes incendie ?

M DESTOUCHES : ce local sera coupe-feu et donc conforme à la réglementation. Une étude importante a été réalisée au niveau de l'acoustique tant à l'intérieur, qu'à l'extérieur.

Au regard des études menées en phase diagnostic, le coût des travaux s'établit à 1 447 000 €, soit 54 500 € de plus-value par rapport à l'APS. Cette augmentation ne résulte pas de choix programmatiques nouveaux ni d'une orientation architecturale particulière. Elle est la conséquence de la prise en compte d'éléments techniques non détectables dans les phases d'études précédentes notamment :

- Renforcement de la dalle
- Remplacement de la charpente au niveau de la salle de danse actuelle au lieu de son renforcement.
- Solution de fondations plus onéreuse au regard des résultats de l'étude géotechnique.

- Révision des prix

M MEYER : l'APD est très proche de ce qui a été présenté lors de l'esquisse puis de l'APS. Ce projet a été travaillé dans le cadre du groupe de travail avec les associations la danse, le théâtre. Lors de la dernière réunion, des modifications demandées par les associations futures utilisatrices ont été validées.

M DESTOUCHES : le scénographe, M PERRIER a apporté une vraie plus-value à l'espace scénique.

M le Maire : Nous avons effectivement apprécié les conseils de M PERRIER, scénographe.

Le Conseil Municipal est appelé à valider définitivement cet avant-projet définitif, le montant prévisionnel définitif des travaux et autoriser M le Maire à déposer un dossier de permis de construire au nom de la commune.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2019 de la commune de Gorges,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 18-10-057 du 04/10/2018 retenant l'équipe de maîtrise d'œuvre pour cette opération

Considérant l'avant-projet sommaire validé en mars 2019

Considérant le dossier d'avant-projet définitif remis par l'agence A Propos, maître d'œuvre

Considérant l'avis favorable du groupe de travail du 04/09/2019

Entendu l'exposé de M. DESTOUCHES,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

- **APPROUVE** l'avant- projet définitif relatif à la transformation et création de salles multifonctions, complexe de la Margerie, transmis par l'agence A Propos.

- **VALIDE** le coût prévisionnel des travaux établi au stade de l'APD, par la maîtrise d'œuvre, à 1 447 000 € HT.

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer un dossier de permis de construire au nom de la commune.

- **AUTORISE** M le Maire à solliciter des subventions auprès de divers organismes de l'Etat ou de collectivités

- **AUTORISE** M le Maire à poursuivre les démarches au niveau de ce dossier

- **DIT** que la présente délibération sera adressée à M le Préfet de Loire-Atlantique.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

b) Marché de maîtrise d'œuvre : validation de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal du 04/10/2018 a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement composé de l'agence A Propos, du bureau d'études Eco 2 A (BET structure), du bureau d'études scénographie Perrier Luc, du bureau d'études acoustique Gantha, du bureau d'études fluides ACE : montant prévisionnel HT des

honoraires 137 310 €, mission OPC 6 000 € HT (ordonnancement, pilotage, coordination), mission diag 8 200 € HT (soit un total de 151 510 € HT).

Selon la réglementation en vigueur, la rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

L'estimation des travaux phase APD s'élève à 1 447 000 € HT. Le montant de la rémunération définitive s'élèvera à 181 876,36 € HT (mission de base 166 405 € HT, mission OPC 7 271,36 € HT, mission diag 8 200 € HT).

Un avenant doit donc être signé à ce titre.

M MAIA : l'attribution des marchés sera effectuée par une commission d'appel d'offres

M le Maire : non car nous sommes dans le cadre de marchés à procédure adaptée. Il y aura une commission Ad hoc.

Il est proposé que le Conseil Municipal autorise M le Maire à signer l'avenant fixant la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 18-10-057 du 04/10/2018 retenant l'équipe de maîtrise d'œuvre pour cette opération,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°19-09-057 du 19/09/2019 approuvant l'avant-projet définitif

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Générales du 11/09/2019

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

- **APPROUVE** l'avenant fixant la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre de l'agence A Propos, du bureau d'études Eco 2 A (BET structure), du bureau d'études structure AREST, du bureau d'études scénographie Perrier Luc, du bureau d'études acoustique Gantha, du bureau d'études fluides ACE des honoraires à 166 405,00 € HT (mission de base) auxquelles viennent s'ajouter les missions complémentaires OPC 7271,36 € HT et diag 8 200 € HT (soit un total de 181 876,36 € HT)

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'équipe de maîtrise d'œuvre susnommée.

- **DIT** que la présente délibération sera adressée à M le Préfet de Loire-Atlantique.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Administration Générale

2 - Atlantique Habitations : demande de garantie d'emprunt pour le financement de logements sociaux lotissement Paudière 2

Le bailleur social Atlantique Habitations sollicite la garantie de la commune pour la réalisation des emprunts ci-dessous, destinés au financement de l'opération en VEFA de 7 logements locatifs sociaux au lotissement « Paudière 2 ».

- Emprunt PLUS d'un montant de 252 760 € (Caisse des Dépôts) durée 40 ans
- Emprunt PLAII d'un montant de 224 114,00 € (Caisse des Dépôts) durée 40 ans
- Emprunt PLUS Foncier d'un montant de 144 696 € (Caisse des Dépôts) durée 50 ans
- Emprunt PLAII Foncier d'un montant de 57 208 € (Caisse des Dépôts) durée 50 ans

Montant total des emprunts à garantir : 678 778 €

Il est proposé d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 100% de ces emprunts.

Cette proposition a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission « Administration Générale » lors de la réunion du 11 septembre 2019.

Le Conseil Municipal est sollicité pour accorder sa garantie à hauteur de 100% et autoriser M le Maire à signer les contrats correspondants.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2252-1 et L2252-2

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de Prêt N° 98639 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'HLM ATLANTIQUE HABITATIONS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Générales du 11/09/2019

Entendu l'exposé de M. MEYER

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 678 778,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 98639 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. La garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **AUTORISE** M le Maire à signer la convention de garantie conclue avec Atlantique habitations

- **DIT** que la présente délibération sera adressée à M le Préfet de Loire-Atlantique.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

3 - SIARH : Association de Soutien aux Familles d'Enfants et d'Adultes inadaptés (ASFEAI) : demande de garantie d'emprunt

Le Syndicat Intercommunal d'Aide et de Réalisation aux Handicapés des Trois Provinces (SIARH) a décidé de céder au profit de l'Association de Soutien aux Familles d'Enfants et Adulte Inadaptés (ASFEAI) dont le siège se trouve 2 Impasse des Mimosas 44190 à Boussay, le Foyer des Hautes Roches, situé à la même adresse à Boussay.

Pour cette acquisition l'ASFEAI devait solliciter un financement d'un montant global initial de 1 819 000 € auprès de la CAISSE d'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE et du CREDIT MUTUEL.

En vue de garantir ces financements, les banques ont demandé la garantie des 11 communes membres du SIARH à hauteur de 50 % du montant des emprunts ainsi que la garantie du Département de Loire Atlantique à hauteur des 50 % restants ;

En début d'année, les communes membres du SIARH ont toutes accepté par délibération, de garantir les prêts de l'ASFEAI pour leur permettre d'acheter le Foyer de vie des Hautes Roches (foyer pour adultes handicapés). Le Conseil Municipal a délibéré en ce sens le 19/01/2019.

En juillet 2019, l'ASFEAI a reçu la délibération du Conseil Départemental de Loire-Atlantique qui a donné son accord au cautionnement à hauteur de 50 % des trois prêts souscrits d'un montant de 859 500 €, 459 500 € et 400 000 € auprès de la caisse d'Épargne et du Crédit Mutuel.

Cette garantie est délivrée en garantie conjointe avec les communes membres du SIARH, chaque commune intervenant pour sa part (déterminée selon le ratio de la population municipale au 01/01/2018) et ce sans solidarité avec les autres communes, ou collectivité. La ventilation appliquée est la suivante :

Communes	Population municipale 2018	en %	Quote part du cautionnement en %	Répartition emprunts à garantir	Emprunt 859 500 €	Emprunt 459 500 €	Emprunt 400 000 €
BOUSSAY	2 629	7.02	3.51	60 336.90	30 168.45	16 128.45	14 040.00
LA BRUFFIERE	3 900	10.42	5.21	89 559.90	44 779.95	23 939.95	20 840.00
CLISSON	6 883	18.39	9.19	157 976.10	78 988.05	42 228.05	36 760.00
CUGAND	3 448	9.21	4.61	79 245.90	39 622.95	21 182.95	18 440.00
GETIGNE	3 614	9.65	4.83	83 027.70	41 513.85	22 193.85	19 320.00
GORGES	4 495	12.01	6.00	103 140.00	51 570.00	27 570.00	24 000.00
MONNIERES	2 125	5.68	2.84	48 819.60	24 409.80	13 049.80	11 360.00
MOUZILLON	2 764	7.38	3.69	63 431.10	31 715.55	16 955.55	14 760.00
LE PALLET	3 234	8.64	4.32	74 260.80	37 130.40	19 850.40	17 280.00
ST HILAIRE DE CLISSON	2 222	5.94	2.97	51 054.30	25 527.15	13 647.15	11 880.00
ST LUMINE DE CLISSON	2 118	5.66	2.83	48 647.70	24 323.85	13 003.85	11 320.00
Sous-total communes du SIARH	37 432	100.00	50.00	859 500.00	429 750.00	229 750.00	200 000.00
DEPARTEMENT			50.00	859 500.00	429 750.00	229 750.00	200 000.00
Total			100.00	1 719 000.00	859 500.00	459 500.00	400 000.00

Les principales caractéristiques des prêts garantis à contracter auprès des établissements bancaires partenaires, la CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE et le CREDIT MUTUEL, sont les suivantes :

Prêt Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire :

Montant emprunté : 859.500 €	<i>Durée de la période d'amortissement : 25 ans</i>	<i>Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.65 % fixe</i>
Frais de dossier : 1100 €	<i>Amortissement progressif</i>	<i>Périodicité des échéances : mensuelle</i>

Prêts Crédit Mutuel :

<i>Prêt N°1 Montant emprunté 459 500 €</i>	<i>Durée : 15 ans</i>	<i>Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.35 % fixe</i>
<i>Prêt N°2 Montant emprunté 400 000 €</i>	<i>Durée : 25 ans</i>	<i>Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.85 % fixe</i>
Frais de dossier : 1100 €	<i>Amortissement progressif</i>	<i>Périodicité des échéances : mensuelle</i>

La réception des délibérations au cours du mois de septembre permettrait d'envisager un acte authentique en octobre.

L'objectif est de clôturer dès que possible les opérations comptables, de faire voter en 2020 le CA aux délégués actuels, de ne pas ouvrir de budget en 2020, de dissoudre et liquider avant mars 2020 le SIARH.

Cette proposition a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission « Administration Générale » lors de la réunion du 11 septembre 2019.

Le Conseil Municipal est donc appelé à accorder la garantie de la commune de Gorges à hauteur de 12,00%, soit la somme de 103 140 € et à autoriser M le Maire à signer tout document à ce titre.

Mme MANDIN : lors d'un prochain conseil, nous aurons à nous prononcer sur les conditions de dissolution du SIARH, notamment la répartition du reliquat financier.

M MAIA : quelle est la motivation de cette décision ?

Mme MANDIN : dans le cadre de la loi Notre et du schéma départemental de coopération intercommunale qui impose une rationalisation du nombre de syndicats intercommunaux, le préfet a demandé la dissolution du SIARH. L'association a souhaité se porter acquéreur. A l'origine, c'est l'ASFEAI qui a acheté du foncier à Boussay. Ensuite le SIARH a acquis l'immeuble et a racheté le terrain acheté par l'association. Le syndicat gère l'immobilier.

M le Maire : plusieurs Gorgeois sont hébergés dans cet établissement.

Vu le rapport de M MEYER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018.02.02 du 20 décembre 2018 du SIARH décidant de céder au profit de l'ASFEAI le Foyer des Hautes Roches, situé 2 impasse des Mimosas à Boussay, cadastré 22 A 800 pour 2 435 m², 22 A 2531 pour 957 m², 22 A 3058 pour 242 m², 22 A 3056 pour 233 m² au prix de 1 600 000 € (un million six cent mille euros) net

Vu la délibération n° 2018.02.01 du 20 décembre 2018 du Syndicat Intercommunal d'Aide et de Réalisation aux Handicapés des trois Provinces (SIARH) décidant de proposer à chaque commune membre du SIARH de délibérer sur le principe de garantie des prêts souscrits par l'ASFEAI (Association de Soutien aux Familles d'Enfants et Adultes Inadaptés) pour acquérir le Foyer des Hautes Roches ;

Vu la délibération n° 19.01.07 du 17 janvier 2019 du Conseil Municipal de Gorges acceptant de garantir à hauteur de 50 % proratisé entre les communes membres du SIARH selon le ratio de la population municipale au 1er janvier 2018 (chiffres Insee), et sous réserve de la présentation du plan de financement définitif actualisé au regard du prix de cession fixé par le SIARH ;

Vu l'acceptation de ces mêmes conditions de garantie par toutes les communes membres du SIARH :

- Délibération n°2019.01.04 du 10 janvier 2019 du conseil municipal de Boussay,
- Délibération n° 19.02.06 du 7 février 2019 du conseil municipal de Clisson,
- Délibération n° 2019-02-06 du 28 février 2019 du conseil municipal de Gétigné,
- Délibération n°2019-01/006 du 24 janvier 2019 du conseil municipal de Monnières,
- Délibération n° 1-8-2019 du 21 janvier 2019 du conseil municipal du Pallet,
- Délibération n°201902101 du 7 février 2019 du conseil municipal de Saint Lumine de Clisson,
- Délibération n° 2019/02/06 du 5 février 2019 du conseil municipal de la Bruffière,
- Délibération n°19-021 du 7 février 2019 du conseil municipal de Cugand,
- Délibération n°19-01-007 du 17 janvier 2019 du conseil municipal de Gorges,
- Délibération n°D19-01-2908 du 29 janvier 2019 du conseil municipal de Mouzillon,
- Délibération n°2019/06 du 7 février 2019 du conseil municipal de Saint Hilaire de Clisson

Vu le nouveau plan de financement actualisé présenté par l'Asfeai, constitué de trois prêts d'un montant de 859 500 €, 459 500 € et 400 000 € auprès de la Caisse d'épargne et du Crédit mutuel ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2019 du Conseil Départemental de Loire Atlantique donnant son accord à l'octroi d'une caution simple à hauteur de 50 % pour ces trois prêts ;

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Générales du 11/09/2019

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Considérant que les règles prudentielles stipulées par l'article L 2252-1 du CGCT sont respectées

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

ACCORDE la garantie de la commune de Gorges à l'Association ASFEAI pour l'acquisition du Foyer des Hautes Roches, et s'engage donc ainsi à garantir le remboursement à hauteur de 6,0% de toutes sommes dues au titre de chacun des emprunts à contracter respectivement auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE pour un montant de 859 500 € et du CREDIT MUTUEL pour un montant de 859 500 €, soit pour la commune de Gorges la somme de 103 140 € (cent trois mille cent quarante euros).

Ces prêts sont destinés à acquérir la propriété du bien immobilier « Foyer des Hautes Roches », situé à BOUSSAY au 2 impasse des Mimosas, locaux actuellement loués par l'ASFEAI et détenu dans sa totalité par le SIARH.

Cette garantie est délivrée en garantie conjointe avec les communes membres du SIARH, chaque commune intervenant pour sa part (déterminée selon le ratio de la population municipale au 01/01/2018) et ce sans solidarité avec les autres communes, ou collectivité. La ventilation appliquée conformément aux délibérations sus visées est la suivante :

Communes	Population municipale 2018	en %	Quote part du cautionnement en %	Répartition emprunts à garantir	Emprunt 859 500 €	Emprunt 459 500 €	Emprunt 400 000 €
BOUSSAY	2 629	7.02	3.51	60 336.90	30 168.45	16 128.45	14 040.00
LA BRUFFIERE	3 900	10.42	5.21	89 559.90	44 779.95	23 939.95	20 840.00
CLISSON	6 883	18.39	9.19	157 976.10	78 988.05	42 228.05	36 760.00
CUGAND	3 448	9.21	4.61	79 245.90	39 622.95	21 182.95	18 440.00
GETIGNE	3 614	9.65	4.83	83 027.70	41 513.85	22 193.85	19 320.00
GORGES	4 495	12.01	6.00	103 140.00	51 570.00	27 570.00	24 000.00
MONNIERES	2 125	5.68	2.84	48 819.60	24 409.80	13 049.80	11 360.00
MOUZILLON	2 764	7.38	3.69	63 431.10	31 715.55	16 955.55	14 760.00
LE PALLET	3 234	8.64	4.32	74 260.80	37 130.40	19 850.40	17 280.00
ST HILAIRE DE CLISSON	2 222	5.94	2.97	51 054.30	25 527.15	13 647.15	11 880.00
ST LUMINE DE CLISSON	2 118	5.66	2.83	48 647.70	24 323.85	13 003.85	11 320.00
Sous-total communes du SIARH	37 432	100.00	50.00	859 500.00	429 750.00	229 750.00	200 000.00
DEPARTEMENT			50.00	859 500.00	429 750.00	229 750.00	200 000.00
Total			100.00	1 719 000.00	859 500.00	459 500.00	400 000.00

Les principales caractéristiques des prêts garantis à contracter auprès des établissements bancaires partenaires, la CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE et le CREDIT MUTUEL, sont les suivantes :

Prêt CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

Montant emprunté : 859.500 €	<i>Durée de la période d'amortissement : 25 ans</i>	<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i> 1.65 % fixe
Frais de dossier : 1100 €	<i>Amortissement progressif</i>	<i>Périodicité des échéances :</i> <i>mensuelle</i>

Prêts CREDIT MUTUEL

Prêt N°1 Montant emprunté 459 500 €	<i>Durée : 15 ans</i>	<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i> 1.35 % fixe
Prêt N°2 Montant emprunté 400 000 €	<i>Durée : 25 ans</i>	<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i> 1.85 % fixe
Frais de dossier : 1100 €	<i>Amortissement progressif</i>	<i>Périodicité des échéances :</i> <i>mensuelle</i>

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale de chacun des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité

RENONCE au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire ou du Crédit Mutuel dans les proportions susvisées toute somme due au titre de ces prêts en principal augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres indemnités, frais et accessoires qui n'auraient pas été acquittés par l'Association ASFEAI à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

AUTORISE, en conséquence, M le Maire, à signer le contrat de prêt ou l'acte de garantie par acte séparé en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

Délibération adoptée à l'unanimité

4 - Convention intercommunale de coordination de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat

Afin de lutter au mieux contre les actes d'incivilités et de délinquance, la coordination des forces de l'ordre nationale et locale se doit d'être optimale. La convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat est un des outils d'une stratégie concertée de prévention et de sécurité.

Le référent sûreté de la gendarmerie 44 précise qu'il serait souhaitable qu'une convention intercommunale soit rédigée et signée par les Maires de Clisson, Gorges et Gétigné.

Le TGI de Nantes ainsi que la cellule de prévention technique de la Malveillance du groupement de gendarmerie départementale de la Loire Atlantique ont émis un avis sans objection au projet de convention de coordination intercommunale.

Ce document aborde les points suivants :

- Nature et lieux des interventions doctrine d'emploi des policiers municipaux, définition des missions préventives ;
- Modalités de la coordination : réunions, transmission réciproque des données, modalités de transmission des informations ;
- Coopération opérationnelle renforcée : partage des informations, moyens de communication, gestion de crise
- Durée : 3 ans renouvelable par reconduction expresse

M le Maire : C'est une bonne initiative qui permettra de coordonner les missions des Forces de sécurité de l'Etat et de la Police Municipale.

Vu le rapport de M MEYER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-6

Considérant l'avis sans objection du TGI de Nantes et de la cellule de prévention technique de la Malveillance du groupement de gendarmerie départementale de la Loire Atlantique au projet de convention de coordination intercommunale.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

APPROUVE le projet de convention intercommunale de coordination de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat

AUTORISE M le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Préfet de la région des Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, les Maires des communes de Clisson et de Gétigné

Délibération adoptée à l'unanimité

5 - Modification du tableau des effectifs

Au niveau du pôle enfance, il est proposé de créer un poste d'ATSEM au 01/10/2019 à temps non complet (30h/semaine) suite au recrutement d'une nouvel agent titulaire du concours d'ATSEM. Auparavant, cette mission était assumée par un agent contractuel.

Mme PROTOIS-MENU : Lors de la fermeture d'une classe maternelle, une ATSEM a été transférée sur un poste d'animatrice. Lors de la réouverture de cette classe, elle n'a souhaité réintégrer le service des ATSEM. Un agent contractuel a dû être recruté
Mme JEANDEAUD : c'est 30h00 par semaine ?
Mme PROTOIS-MENU : le temps de travail est annualisé

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette modification.

Vu les articles 34 et suivants de la loi n°84-53 du 26/01/1984

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet.

Considérant l'intérêt de créer un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet (30h/semaine),

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

DECIDE de créer un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 01/10/2019

DECIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs

Délibération adoptée à l'unanimité

6 - Modification du régime indemnitaire de la filière technique

Suite à la publication de la liste d'aptitude le 01/07/2019 et à la création d'un poste d'un poste de technicien territorial en catégorie B (conseil municipal du 04/07/2019), M le Maire propose de modifier le régime indemnitaire.

En effet, les primes allouées aux agents de catégorie C ne peuvent pas être versées à des agents de catégorie B.

Afin de continuer à verser un régime indemnitaire identique, il est nécessaire de mettre en place les primes suivantes :

- Prime de service et de rendement
- Indemnité spécifique de service
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Les primes concernées sont destinées aux agents titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet relevant des cadres d'emploi de la filière technique :

→ **Prime de service et rendement (PSR)** : (décrets n° 91-875 du 6/9/1991, décret n° 2009-1558 du 15/12/2009 – arrêté du 15/12/2009 modifié par arrêté du 30/08/2018 :

Cadres d'emplois des techniciens territoriaux :

- Technicien principal de 1^{ère} classe : 1 400 € (montant annuel)
- Technicien principal de 2^{ème} classe : 1 330 € (montant annuel)
- Technicien : 1 010 € (montant annuel)

Le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux moyen.

→ **Indemnité spécifique de service (ISS)** : (décrets n° 2003-799 du 25/03/2003 modifié par décret n° 2018-762 du 30/08/2018, arrêté du 25/08/2003 modifié par arrêté du 30/08/2018.

Cadres d'emplois filière technique hors ingénieurs hors classe : taux annuel 361.90 €, coefficient propre à chaque grade : technicien : 12, technicien principal de 2^{ème} classe :16, technicien principal de 1^{ère} classe :18

Le montant individuel maximum susceptible d'être versé ne peut excéder 110% pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

→ **Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)** : (décrets n° 91-875 du 06/09/1991 modifié par décret n° 2002-60 du 14/01/2002, arrêté du 25/08/2003 Bénéficiaires : Agents titulaires et stagiaires employés à temps complet appartenant aux catégories C et B : techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques.

Le Maire propose :

- D'attribuer ces indemnités aux agents titulaires ou stagiaires des grades qui y sont éligibles, sur la base des montants de référence réglementaires précités, qui seront revalorisés dans les mêmes conditions que pour les agents de l'Etat (voir tableau annexe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la saisine du comité technique relative à la mise en place du RIFSEEP

Entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

- **DECIDE** de mettre en place les primes énoncées ci-dessus au sein de la filière technique conformément à la réglementation nationale telle que décrite ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à faire effectuer des heures supplémentaires aux agents titulaires, stagiaires et contractuels des grades et cadres d'emplois mentionnés ci-dessus.
- **DIT** que la présente délibération sera adressée à M le Préfet de Loire-Atlantique.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

7- Adhésion au groupement de commandes pour l'entretien des voiries communales et communautaire du territoire de la communauté d'Agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal avait délibéré à ce titre le 03 juillet 2017. Celle-ci n'est plus à jour et il convient par conséquent que l'assemblée municipale redélibère sur ce point.

La principale modification apportée est le fait que l'Agglo signe et notifie désormais les pièces du marché au nom et pour le compte de tous les membres, charge aux communes d'établir les bons de commande en phase d'exécution.

Par ailleurs, des précisions ont été apportées concernant l'engagement des membres, à savoir que les membres ne peuvent pas se désolidariser durant le groupement, et que tous les membres doivent bien faire appel à l'entreprise qui sera désignée titulaire pour réaliser les travaux.

Ce groupement est justifié par les arguments suivants :

- Les attentes techniques des différentes collectivités sont similaires ;
- Le développement de la mutualisation à l'échelle du territoire ;
- Réalisation d'économie d'échelle

Une commission ad hoc est créée pour le groupement de commandes. Elle a pour objet de représenter l'ensemble des membres du groupement de commandes afin d'émettre un avis sur l'attribution du marché. Chaque membre doit donc désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement, d'autorise M le Maire à signer la convention de constitution et de désigner deux représentants.

M le Maire : Etant Vice-Président de la commission voirie de la communauté d'agglomération et P. LECHAPPE représentant de la commune à cette commission je vous propose que nous soyons les représentants de la commune à la commission AD Hoc.

M MAIA : pourquoi ces travaux ne sont pas mutualisés et gérés par une régie intercommunale ? On sait que le secteur privé est plus cher. De plus chaque commune possède du matériel.

M le Maire : il s'agit de matériels spécifiques et les communes ne sont pas équipées de ce type de matériels ; pour le recalibrage des fossés, il faut du matériel hydraulique, utilisé sur des temps très courts. Aujourd'hui, nous faisons déjà appel à des entreprises pour ce type de travaux : point à temps, remplacement de buses, enrobé à chaud ; pour ces travaux il faut un cylindre, une dameuse, qui sont des engins complexes à utiliser. Il faut une grande réactivité et des agréments pour utiliser ces machines.

M LECHAPPE : la procédure pour réaliser ces travaux est de plus en plus complexe, par exemple avec le repérage obligatoire des réseaux.

M le Maire : il y aura 3 lots définis par secteur géographique

M LECHAPPE : ce groupement permettra en fonction des volumes plus importants d'obtenir des prix plus intéressants. A priori, 8 collectivités sont intéressées par ce groupement. Il s'agit de petits travaux de voirie.

Mme JEANDEAUD : comment s'opérera le choix de la commission ?

M le Maire : la commission s'appuiera sur un critère prix et des critères techniques également selon le règlement de consultation.

M BONNET : l'entreprise locale peut donc être écartée.

Mme NEAU : Gorges fait partie de quel secteur ?

M LECHAPPE : c'est le secteur de Gorges, Monnières, Maisdon. C'est un marché à bons de commande, chaque commune signera ses bons de commande.

Mme DOUILLARD : en dehors de ces petits travaux, nous ne sommes pas limités par le nombre d'intervenants.

Vu le rapport du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre & Maine Agglo de créer un nouveau groupement de commandes

Considérant les avantages pour le territoire de créer un groupement de commandes à ce titre,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

APPROUVE le projet de convention pour la constitution d'un groupement pour l'entretien des voiries communales et communautaires du territoire de la communauté d'Agglomération Clisson, Sèvre et Maine agglo

AUTORISE M le Maire à signer cette convention avec la communauté d'agglomération Clisson Sèvre & Maine Agglo

DESIGNE M CESBRON représentant titulaire et M LECHAPPE représentant suppléant à la commission ad hoc créée pour ce groupement de commandes.

Délibération adoptée par 17 voix favorables, 4 abstentions

Affaires scolaires, Enfance , Jeunesse

8 - Bilan de la rentrée scolaire 2019/2020

Mme PROTOIS-MENU présente les chiffres de la rentrée scolaire :

- Ecole publique : 377 élèves
- Ecole privée Pie X : 208 élèves
- Lycée C. PEGUY : 1631 élèves
- Notre Dame du Bon Accueil : 285 élèves

M le Maire : C. PEGUY a refusé 150 inscriptions supplémentaires

Questions diverses :

9 -Agenda et temps d'échange sur l'actualité municipale et intercommunale

Dates des prochains conseils municipaux : 17 octobre, 14 novembre, 12 décembre

Vernissage d'une exposition au séchoir du Liveau le 27/09 de 16h00 à 17h30

Questions diverses :

Projet de classe de découverte

Mme BRIAND :

Ce projet de classe de découverte est ambitieux et permettra à une majorité d'enfants gorgéois de découvrir la montagne l'hiver pour la première fois. Ce projet a d'ores et déjà engendré des coûts importants puisque 15 000 € ont été versés pour la réservation de ce séjour. L'école vous a officiellement déposé sa demande de subvention exceptionnelle le 10/09 dernier, mais avait déjà exposé son projet dans les grandes lignes et un coût prévisionnel en juin lors du conseil d'école.

Le délai est très court pour l'école = la demande d'autorisation auprès de la DSDEN doit être déposée 2 mois avant le voyage, soit début novembre. En l'état actuel, le voyage risque de ne pas être autorisé en raison d'une participation demandée aux familles trop élevée ce qui entraînerait l'annulation du voyage. Une réponse rapide de la mairie écarterait ce risque, et nous ne pouvons donc que déplorer son absence d'inscription à l'ordre du jour de ce conseil municipal.

Avec un coût par élève ramené à 473€, il va de soi que beaucoup de familles seront en difficulté. La subvention généralement accordée pour les classes transplantées de 5€/élève/nuitée apparaît très nettement insuffisante au regard du coût global (25€/élève). De plus, le montant des frais liés aux accompagnateurs semble devoir être pris en charge par les familles, ce qui me paraît choquant.

Le coût élevé de ce voyage s'explique essentiellement par les frais de transport qui s'élèvent à eux seuls 17700€, soit 163€/élève.

Enfin, je rappelle que les subventions aux écoles n'ont pas été augmentées depuis plus de 10 ans. Alors même que l'inflation cumulée a été de 12,3 %

Bien sûr, les familles sont invitées à organiser différentes manifestations et opérations pour financer les voyages, et si la responsabilisation de chacun est souhaitable, il n'en demeure pas moins que lors de toutes ces opérations, ce sont les mêmes familles qui mettent la main au porte-monnaie, ce qui revient au final au même coût pour leur budget.

Dans ces conditions, beaucoup de familles risquent de devoir majoritairement se tourner vers le CCAS pour pouvoir financer ce voyage, ce qui aura pour conséquence de gréver le budget du CCAS qui ne pourra plus assumer sa mission habituelle

Enfin, notre commune ne participe jamais au financement des voyages scolaires du secondaires, contrairement à beaucoup de communes voisines, mais Gorges estime que ce n'est pas de sa compétence, car les collèges et lycées relèvent respectivement du département et de la région. Dans le cas présent, il s'agit de l'école primaire, c'est donc la compétence exclusive de la commune.

Pour toutes ces raisons, et parce que les politiques favorisant la jeunesse sont particulièrement importantes dans des petites communes comme la nôtre, que nous nous devons d'encourager les initiatives favorisant l'ouverture d'esprit de nos enfants, il paraît nécessaire d'envisager une subvention exceptionnelle prenant en charge le coût des accompagnateurs ainsi qu'une partie importante du coût du transport afin de ne pas mettre en danger la réalisation de ce projet, les finances de la commune le permettent, celles des familles beaucoup moins ...

Mme PROTOIS -MENU : ce projet a été évoqué au conseil d'école en juin. Peu d'éléments ont été présentés. Nous avons demandé à avoir rapidement ce projet. Nous l'avons reçu le 11 septembre, le jour où a eu lieu la commission des affaires

scolaires. J'en ai pris connaissance par mèl, n'ayant pu être présente à la commission pour raisons personnelles.

M le Maire : nous n'avons pas à ce jour le budget de ce projet, la contribution des familles.

M MEYER : combien d'enfants sont concernés par ce voyage et pourquoi choisir la destination des Alpes ?

Mme BRIAND : 108. Les Alpes pour la découverte du milieu montagnard en hiver

M le Maire : on ne conteste pas.

Mme JEANDEAUD : il faut faire confiance aux maitresses. Je dirai peu de choses sur cette demande, ma fille étant concernée. Un certain nombre de parents d'élèves sont actifs pour trouver des financements, mais certaines familles ne bougent pas ! L'objectif est que toutes les familles puissent partir, y compris celles qui seraient en difficulté. L'aide de l'APE serait attribuée en fonction des quotients familiaux, cela a été dit en réunion.

M MAIA : les parents paient aussi des impôts !

M le Maire : il faut absolument avoir connaissance du plan de financement. Le CCAS peut être sollicité et intervenir.

M MAIA : les familles ne viendront pas.

Mme JEANDEAUD : les maitresses suivent les familles en difficulté.

Mme PROTOIS-MENU : on connaît les familles.

Mme BRIAND : le cout reste élevé pour les familles

M ALLIOT : il faut réduire les dépenses et aller moins loin.

Mme BRIAND : il faudrait que le CCAS rencontre ou écrivent aux familles concernées.

Mme BROSSET : Le CCAS ne rencontrera pas l'ensemble des familles. Je ne comprends pas, pourquoi on élabore un projet sans solliciter l'avis des parents ?

Mme JEANDEAUD : en réunion, il a été dit que si 4 enfants ne pouvaient pas partir, le projet serait annulé

Mme BRIAND : nous avons l'impression de demander la charité.

Mme JEANDEAUD : l'action des parents est essentielle. C'est aux parents de se bouger !

M le Maire : les portes ne sont pas fermées. Nous n'avons jamais laissé une famille sans solution.

M BONNET : Maison de retraite Le Bon Vieux Temps route de Clisson, parc des plaines. Les bénévoles ont de plus en plus de peine à pousser les fauteuils, il y a des graviers, on s'enlise. Il faudrait faire quelque chose. Je suis déjà intervenu à ce sujet, il y a 5, 6 mois. En face de la rue du Cep, des arbres ont été coupés. Il y a des résurgences qui poussent y compris dans le jardin du riverain.

M le Maire : un devis a été signé pour améliorer ce trottoir.

M BONNET : Rue Audibert, les structurants en fonte bougent. Que comptez-vous faire ?

M le Maire : ce sont les plaques de béton qui bougent ce qui crée une résonnance. Cela est dû à un non-respect de la procédure de mise en œuvre. L'entreprise Aubron Mechineau devrait intervenir la 1^{ère} semaine des vacances de la Toussaint.

M BONNET : La propreté rue Audibert laisse à désirer. Elle est « dégueulasse » !

M le Maire : il y des aiguilles de pin effectivement. Cela fait partie du monde rural. Les riverains peuvent aussi les enlever.

M BONNET : dans le cadre de l'aménagement du bourg, des vieilles poubelles ont été installées.

M le Maire : c'est le civisme. Cela dit, les jeunes qui déjeunent place de l'église mettent leurs déchets dans les poubelles. Pour ce qui est de la route de Clisson, nous allons aller voir.

La séance est close à 21h50